



9.1

DEC_0072_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

BAIL PRÉCAIRE -SOGETREL - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au bail de la société SOGETREL

Le Président décide de louer à SOGETREL, Société par actions simplifiée, au capital de 17 400 000 €, inscrit registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 397 767 831, et dont le siège est domicilié 143, avenue de Verdun 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Madame Virginie HAUSER-KAUFFMANN, dûment habilitée à l'effet des présentes, en sa qualité de Directrice Supply Chain, les locaux suivants :

Bureau n° 5 d'une surface de 18 m² environ situé au rez-de-chaussée de l'immeuble

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 Octobre 2025.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juillet 2024

Le Président

Francis COUREL

